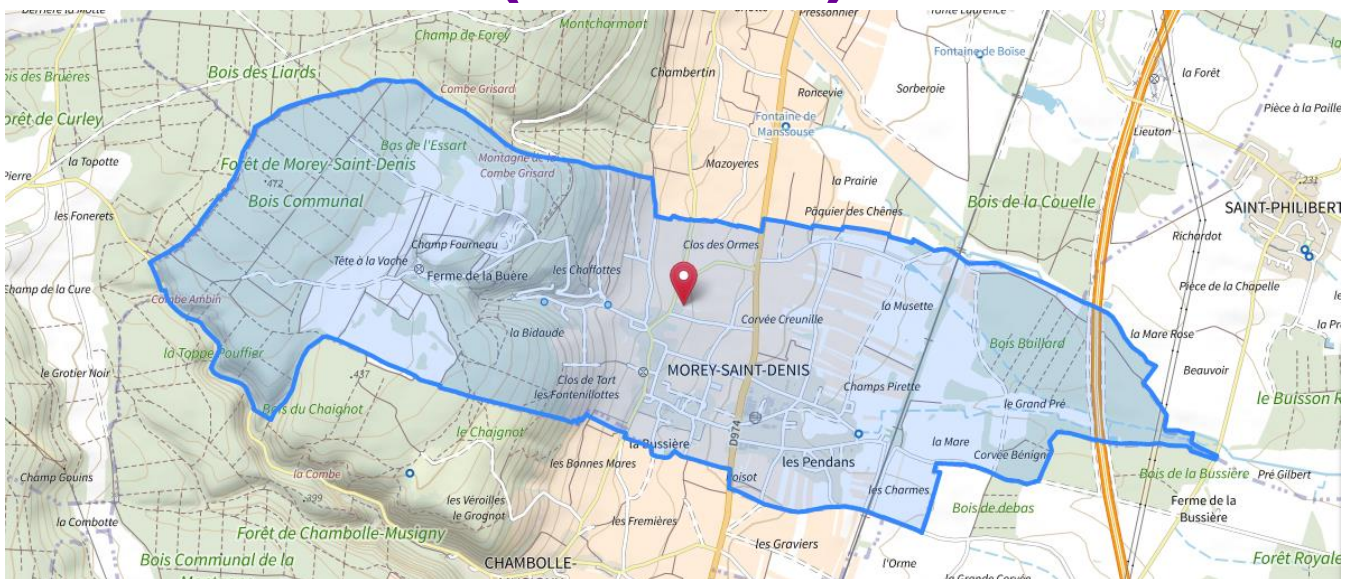


REPUBLIQUE FRANCAISE
CANTON DE LONGVIC



COMMUNE DE MOREY-SAINT-DENIS

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS
(DICRIM)



DOCUMENT MIS A JOUR LE 1^{er} MAI 2023

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Morey-Saint-Denis est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur votre commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

**JE VOUS DEMANDE DE LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT ET DE LE
CONSERVER PRÉCIEUSEMENT.**

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

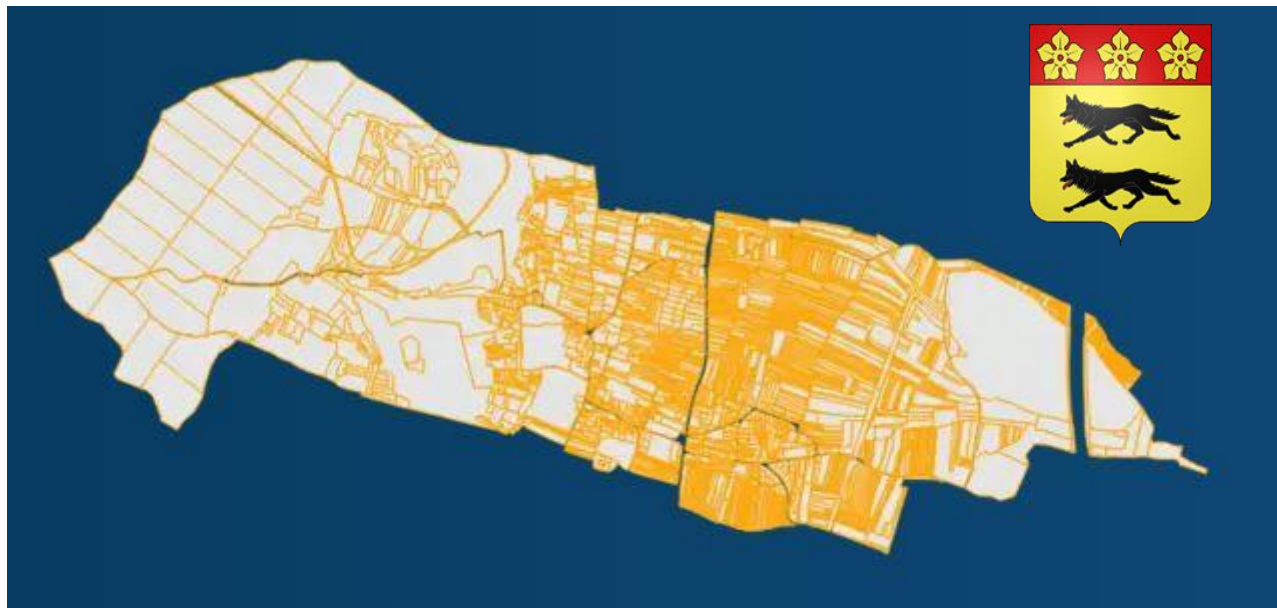
En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Le maire de Morey-Saint-Denis
Jean-luc ROSIER

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2023 / 2024



SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	PAGE 3
LE DROIT A L'INFORMATION	PAGE 4
QUELS RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE	PAGE 5
RISQUE INONDATION	PAGE 6
RISQUE FEU DE FORET	PAGE 8
TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES	PAGE 11
ANNEXES	PAGE 13

INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

LA MAIRIE:

Tel : 03.80.34.32.77

URGENCE MAIRIE

06.14.21.59.14

Mail : mairie-morey@orange.fr

Site Internet : <https://lapagelocale.fr/21220-morey-saint-denis>

LA PREFECTURE

Site internet de la préfecture : <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Contact Préfecture : 03.80.44.64.00

HEURES D'OUVERTURE SECRETARIAT DE MAIRIE

Du mardi au vendredi
de 10h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h00
le mercredi jusqu'à 19h00
et sur rendez-vous

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut-être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en 3 grandes familles :

LES RISQUES NATURELS : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES : d'origine anthropique ils regroupent les risques industriels, nucléaires et rupture de barrage.

LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES : par route, autoroute voie ferrée et par canalisation.

DEUX CRITERES DEFINISSENT LE RISQUE MAJEUR

UNE FAIBLE FREQUENCE : l'homme et la société peuvent être enclins à l'ignorer d'autant plus que les catastrophes sont peu fréquentes.

UNE ENORME GRAVITE : déclarée lorsque l'on déplore de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et aux personnes.

.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentat....) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier

LA COMMUNE DE MOREY-SAINT-DENIS EST CONCERNEE PAR 4 RISQUES MAJEURS

RISQUE INONDATION
RISQUE FEUX DE FORET
RISQUE TECHNOLOGIQUE
EVENEMENT METEOROLOGIQUE





Le village de Morey-Saint-Denis est implanté sur un cône de déjection au débouché d'une petite combe. En tête de bassin de la combe, près de la source, quelques bâtiments de la ferme de La Buère peuvent être inondables. Certaines habitations situées plus en aval dans la combe sont également inondables en cas de crue. L'axe d'écoulement qui draine la combe est repris par la chaussée dans la traversée du village et expose les habitations riveraines à un risque d'inondation. En fonctionnement naturel, l'écoulement de la combe devrait emprunter un talweg qui traverse le village du Nord-Ouest en Sud- Est. La partie sud du village est quant à elle inondable par un axe d'écoulement qui prend naissance dans le vignoble. Les écoulements sont contrariés par la présence de murets.

A l'Est du village plusieurs axes d'écoulements sont bloqués par le remblai de la RD974.

L'ensemble de ces axes d'écoulement conflue à l'Est de la RD974 au niveau de la zone d'activité créant ainsi une vaste zone inondable, dans le bas fond situé entre la RD974 et la voie de chemin de fer, qui concerne un grand nombre d'habitations et de bâtiments.

Un axe d'écoulement d'orientation NW-SE débouche sur une petite plaine d'inondation au niveau du Champ Pirette. La plaine est drainée par un fossé.

La zone inondable de cet axe d'écoulement se poursuit jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Mansouse. Il conflue avec un autre axe d'écoulement provenant de la combe Grisard (Gevrey-Chambertin) et des « Chafottes » au niveau du lieu-dit le Grand Pré.

Le remblai de la RD974 crée une zone de stockage au niveau du Clos des Ormes.

L'axe d'écoulement est situé en secteur rural et le risque d'inondation ne concerne pas les habitations à l'exception d'un bâtiment au lieu-dit le Pâquier des Chênes.

Un bassin de rétention est situé 500 m en aval.

INONDATIONS PAR RUISSELEMENT DE VERSANT

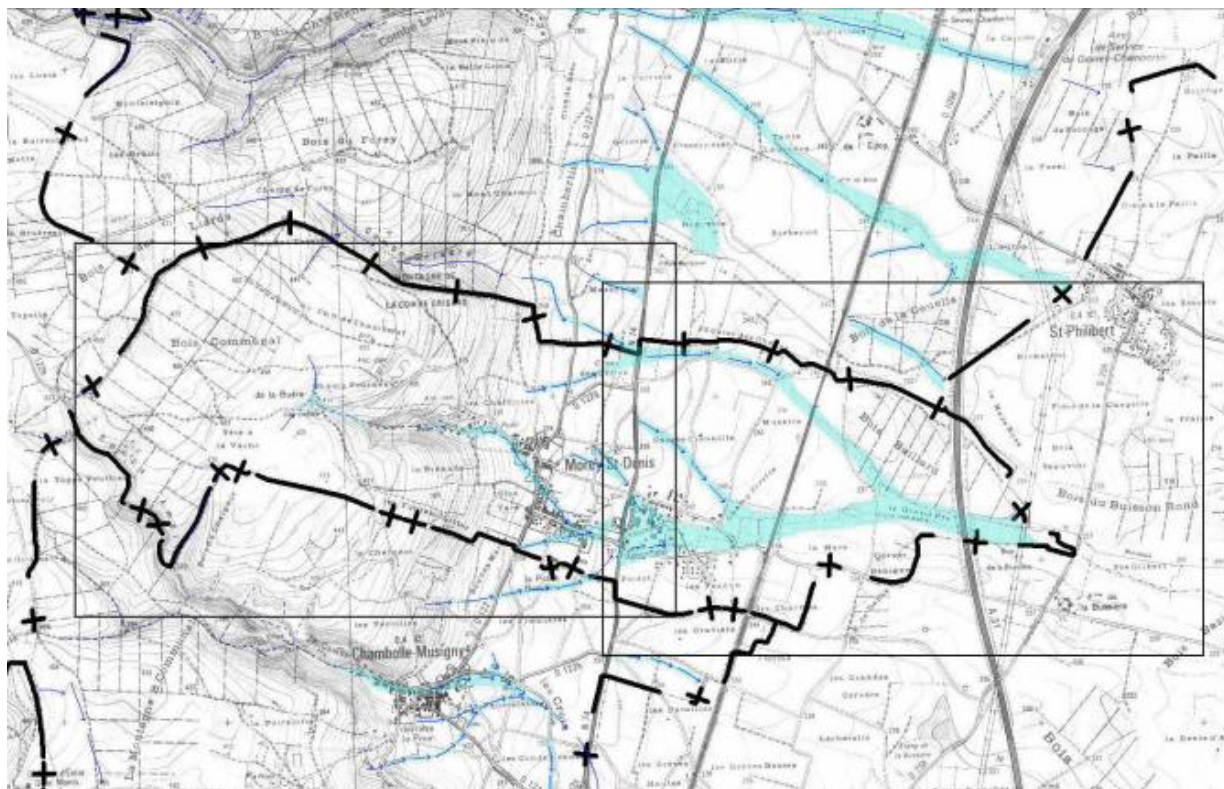
Il s'agit d'inondations par ruissellement occasionnées par de gros orages.

Écoulement des eaux sur la surface des sols suite à de fortes précipitations favorisé par les fortes pentes et le faible recouvrement végétal des terrains.

EVENEMENTS HISTORIQUES

- Orage du 11/06/1979 ; Arrêté de catastrophe naturelle
- Orage du 11/07/1984 : Arrêté de catastrophe naturelle
- Orage du 09/06/1993 : Intervention de pompiers 25 Rte des Grands Crus
- Orage du 22/06/1993 : Arrêté de catastrophe naturelle – 2000 M³ de terre sur la Route des Grands Crus – 1km de revêtement des chemins ruraux arraché

ETUDE VULNARIBILITE DE LA COTE VITICOLE Morey-Saint-Denis



Voir Annexes

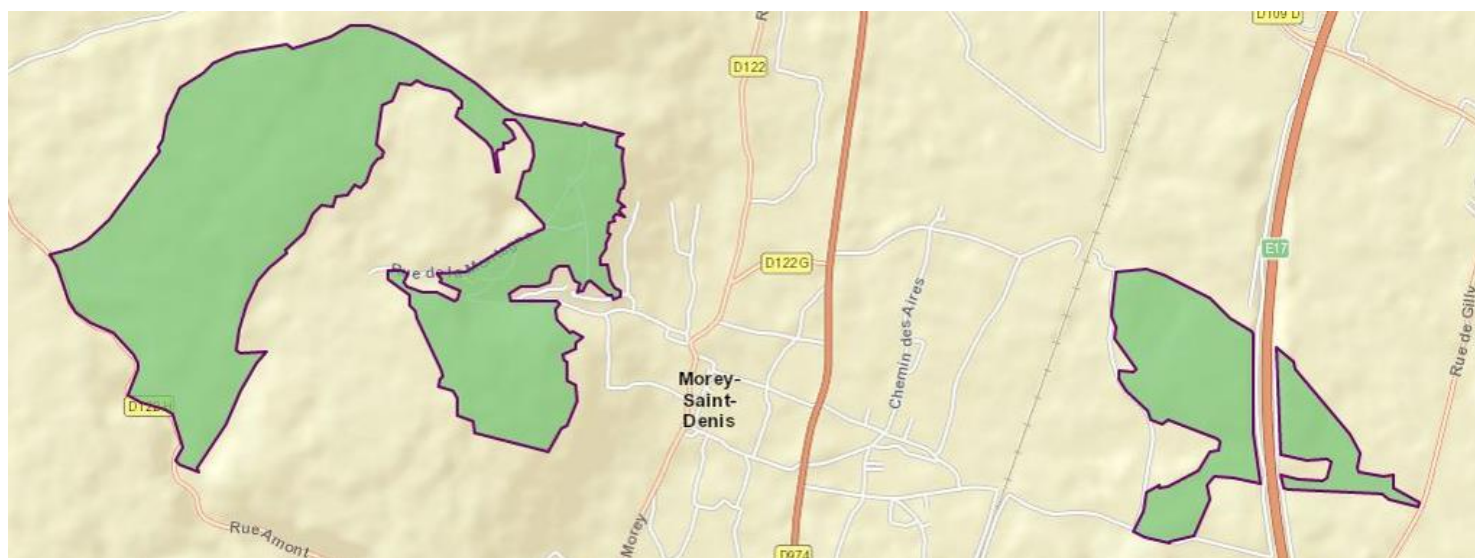
► Les consignes individuelles de sécurité

AVANT	PENDANT	APRÈS
• Prévoir les gestes essentiels - mettre hors d'eau les objets précieux, meubles, papiers personnels, matières et produits polluants ou dangereux ; - repérer disjoncteur électrique, robinet d'arrêt de gaz ; - obturer les entrées d'eau, portes, soupiraux, évents ; - arrimer les cuves ; - garer les véhicules hors zone inondable ; - faire une réserve d'eau potable et d'aliments ; - prévoir radio à piles, vêtements, médicaments, couvertures. • Prévoir les moyens d'évacuation.	• S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux • Dès l'alerte - fermer les portes, fenêtres et soupiraux ; - couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution) ; - aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines). • N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue • Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).	• Faire sa déclaration de sinistre auprès de son assureur et informer également le maire de votre commune qui demandera alors la reconnaissance CATNAT auprès de l'État. • Aérer les pièces. • Désinfecter à l'eau de Javel. • Chauffer dès que possible. • Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Le risque feu de forêt existe sur notre territoire avec une superficie de 290 ha de forêt et 100 ha de friches environ.

Le risque est augmenté par la présence de résineux plantés il y a plusieurs décennies. Ils résistent mal aux sécheresses mais ils sont actuellement exploités car ils arrivent à maturité. Ils sont et seront remplacés par d'autres essences au fur et à mesure des coupes décidées par l'ONF.

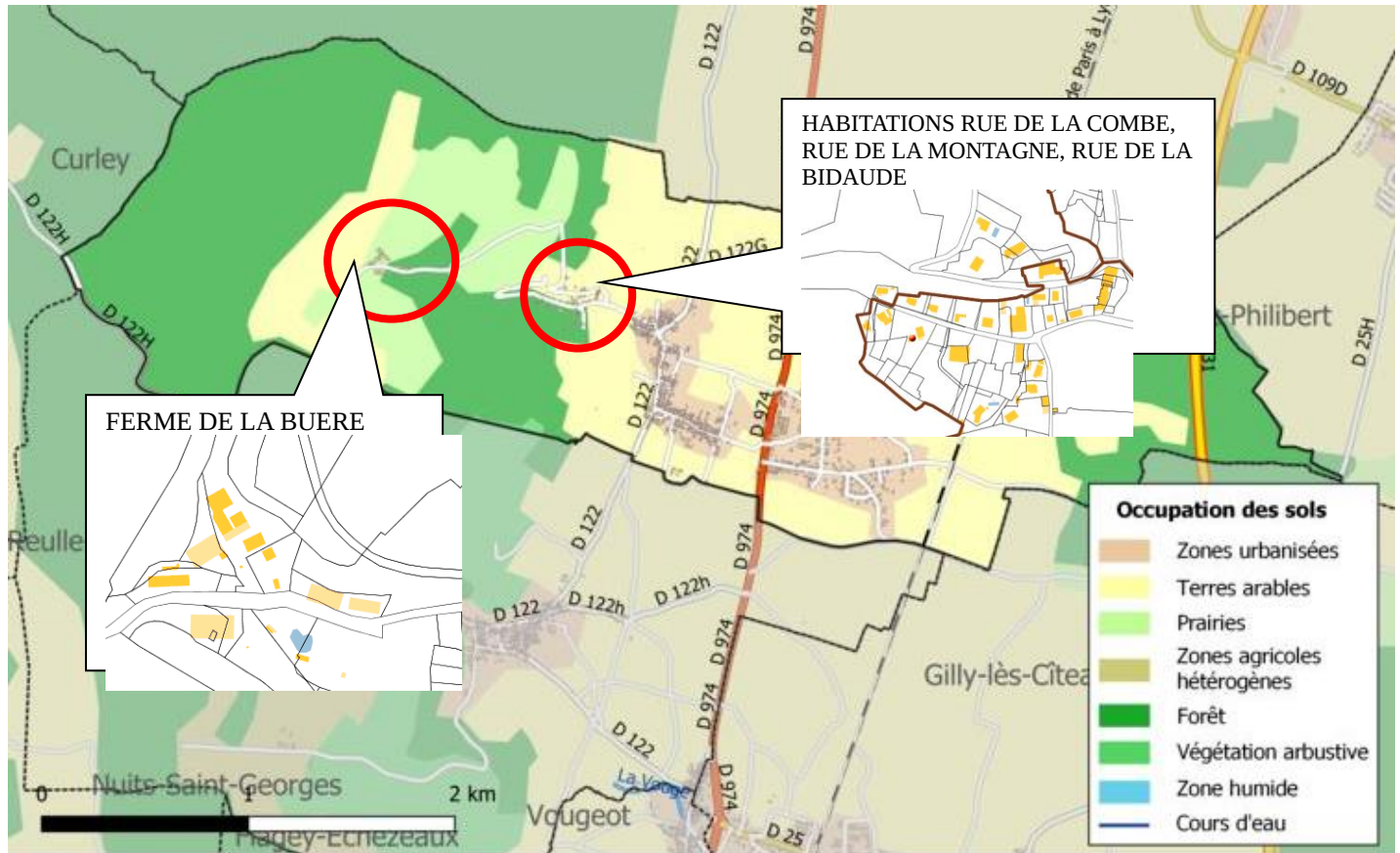


Si une zone tampon constituée des vignes existe sur une grande partie entre la forêt et le village, une partie du village (rue de la Combe et rue de la Montagne... ne bénéficie pas de cette protection et doivent bénéficier d'une protection et d'un protocole spécifique.

D'autre part, le vent d'ouest dominant risque de rabattre les fumées sur l'ensemble de la Commune.

En 2015 il y a eu un départ de feu sur Brochon et 80 ha ont brûlés sur Marsannay et Chenôve

RISQUES PARTICULIERS FEUX DE FORET SUR LA COMMUNE

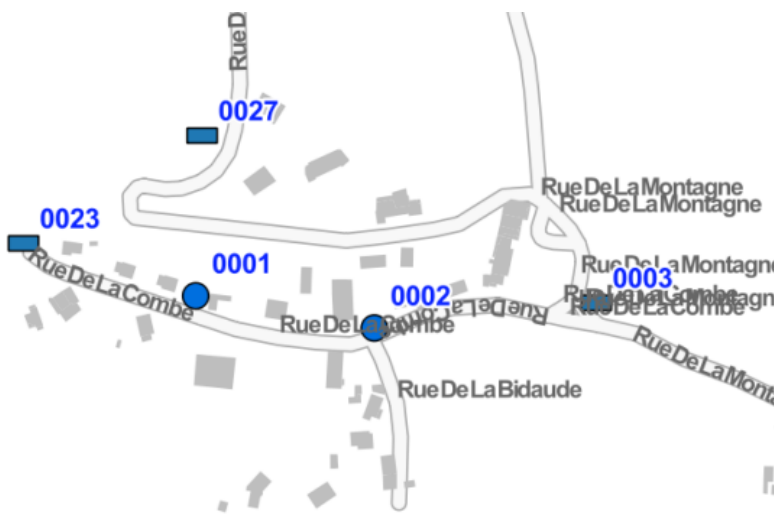


PREVENTION INCENDIE

1/ RUE DE LA COMBE – MONTAGNE - BIDAUDE

Des réserves d'eau de 120 M₃ ont été installées sur site afin de permettre la recharge de citerne des véhicules de secours. (0027 -0023 -0003)

Des poteaux de couleur bleue (aspiration) sont en place rue de la Combe (0001-0002)



2/ FERME DE LA BUERE

La ferme de La Buere est en auto-protection incendie.

Des installations spécifiques ont été mises en place sous contrôle du SDIS à savoir des réserves d'eau sous le sol et réserve d'eau naturelle.

C'est un ERP (Etablissement Recevant du Public) répondant aux normes imposées par ce statut.

Il a été contrôlé en 2022 par le SDIS21



► Les consignes individuelles de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, toiture.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
informer les pompiers (18 ou 112 pour les portables) le plus vite et le plus précisément possible,
si possible attaquer le feu,
dans la nature, s'éloigner perpendiculairement au vent.
- Si vous êtes surpris par le front de feu :
respirer à travers un linge humide,
à pied, rechercher un écran (rocher, mur, maison en dur, voiture, ...),
en voiture, ne pas sortir.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri :
fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
occulter les aérations avec des linges humides,
rentre les tuyaux d'arrosage .

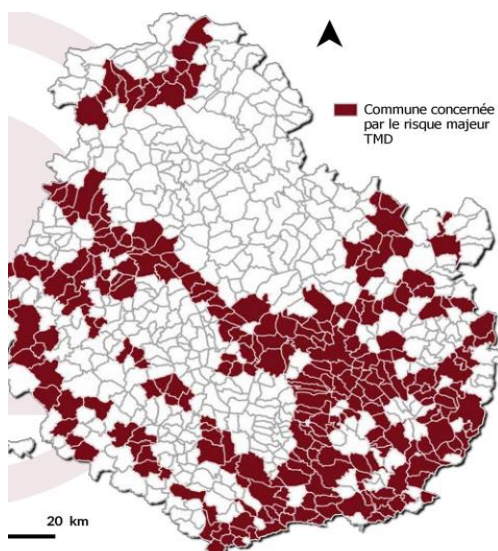
Dans toutes les situations, manifester votre présence aux secours (appel 18-112, Facebook ou Tweeter du SDIS 21) et restez à l'écoute des consignes des autorités (radio, télévision, Facebook ou Tweeter du SDIS 21, ...).

APRÈS

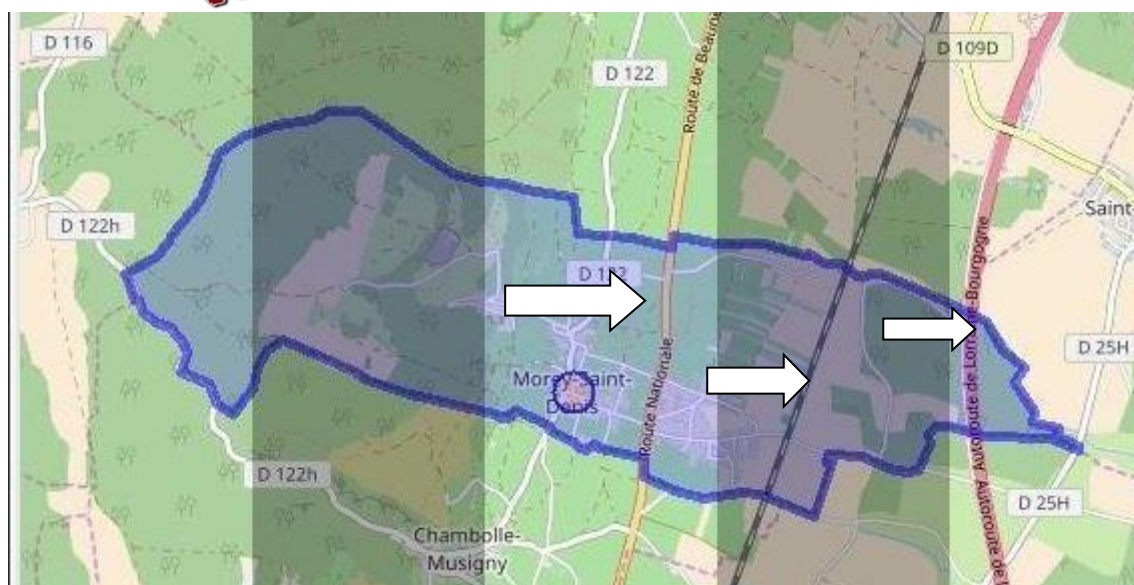
- Attendre les consignes des autorités.
- Éteindre les foyers résiduels.



Une Commune est classée en risque majeur TMD ferroviaire si elle est traversée par une voie ferrée permettant le transport de marchandises.
 Une Commune est classée en risque majeur TMD routier si elle possède des enjeux à moins de 350m de l'un des axes routiers importants (trafic moyen journalier/an de plus de 1000)



Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident survenu lors du transport par route ou rail. Il peut venir se surajouter aux conséquences habituelles des accidents de transport, les effets du produit transporté pouvant avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.



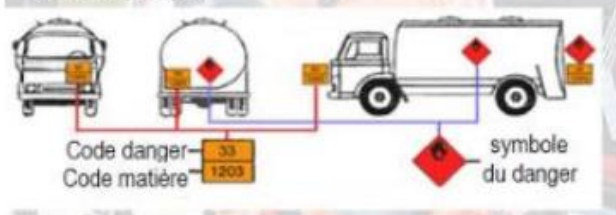
- 1/ Traversée par la RD974
- 2/ Traversée par la voie ferrée
- 3/ Traversée par autoroute A6

RISQUES ACCIDENT MATIERES DANGEREUSES SUR LA COMMUNE

Les wagons conteneurs ou citernes de matières dangereuses sont identifiés par des panneaux orange placés en évidence. Les mentions y figurant sont importantes car elles identifient le risque et le produit transporté et permettront d'engager rapidement les secours adaptés. D'autres plaques sur le véhicule ou le wagon détaillent la nature et la dangerosité du contenu.

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



► Les consignes individuelles de sécurité

AVANT

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident :
donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112), en précisant :
le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...),
le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, ...),
la présence ou non de victimes,
la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...),
le n° du produit et le code de danger,
et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie :
ne pas toucher ou ne pas entrer en contact avec le produit,
ne pas s'approcher en cas de fuite.
- Obéir aux consignes des services de secours :
à l'écoute de la sirène, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone mais éviter de s'enfermer dans un véhicule.

APRÈS

- Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin de l'alerte, aérer le local où vous êtes.

RISQUE METEOROLOGIQUE

RAPPEL

On entend par évènement météorologique à risque tout phénomène brutal, de forte intensité et/ou de longue durée lié à la température (vague de froid, épisode de verglas, de canicule....) au vent (tempête, tornade...) ou aux précipitations (pluie, neige, grêle...).

Le réchauffement climatique induit régulièrement des évènements atmosphériques susceptibles de mettre en jeu la sécurité des habitants.

Pour que chacun adapte son comportement et prenne les mesures adéquates, Météo-France classe ses prévisions en fonction d'une échelle de vigilance cotée de jaune à rouge.

DANGER	NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
VENT VIOLENT 	Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre. Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. N'intervenez pas sur les toitures. Rangez les objets exposés au vent.	Restez chez vous et évitez toute activité extérieure. Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent, empruntez les grands axes de circulation. Prenez les précautions qui s'imposent face à un vent violent et n'intervenez pas sur les toitures.
FORTES PRÉCIPITATIONS 	Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant ; évitez le réseau routier secondaire. Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles. Si vous habitez en zone inondable, prenez les précautions d'usage.	Restez chez vous et évitez tout déplacement. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux en sous-sol.
ORAGES 	Soyez prudent, en particulier lors de vos déplacements et activités de loisirs. Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. A l'approche d'un orage, mettez vos biens en sécurité et abritez-vous hors des zones boisées.	Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer. Évitez les activités extérieures de loisirs. Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité. Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.
NEIGE, VERGLAS 	Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.	Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement. Si vous devez absolument vous déplacer : - signalez à des proches votre départ et votre destination - munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée - ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.
CANICULE 	Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. Rafrâchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif. Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.	N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider. Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. Rafrâchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif. Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.
GRAND FROID 	Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides. Veillez à un habillement adapté (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains). Évitez les efforts brusques. Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les locaux. Pas de boissons alcoolisées.	Évitez toute sortie au froid. Si vous êtes obligé de sortir - évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides. Veillez à un habillement adapté. Évitez les efforts brusques. Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les locaux. Pas de boissons alcoolisées.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Cet instrument opérationnel doit assurer l'alerte, protéger la population et prévoir les moyens mobilisables en temps de crise. Il doit être partagé par les acteurs locaux.

© AdobeStock

Les catastrophes naturelles deviennent de plus en plus « fréquentes ». Le plan communal de sauvegarde permet donc d'anticiper la gestion de crise et sans improviser.

Au fil des années, des catastrophes naturelles ou accidents technologiques ont mis en relief le manque de préparation de nombre d'acteurs face à une situation de crise. « Dans le cas de Lubrizol, la réponse Orsec a été opérante (maîtriser l'incendie), mais le retour d'expérience a fait apparaître un ensemble de dysfonctionnements sur le territoire : les acteurs doivent renforcer la coordination et la gestion interservices des opérations, aux côtés des services de secours », plaide François Giannoccaro, directeur de l'Institut des risques majeurs (IRMA).

Les outils permettant de remplir cet objectif sont le plan communal de sauvegarde (PCS) et le plan intercommunal de sauvegarde (PIS), que la loi du 25 novembre 2021 relative à la sécurité civile, dite loi « Matras », a confortés (lire ci-dessous). Arrêté par le maire, le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il s'intègre dans l'organisation générale des secours en s'articulant notamment avec le plan Orsec (organisation de la réponse de la sécurité civile), avec lequel il doit être compatible.

Le PCS permet de diminuer les incertitudes et les actions improvisées, et décloisonner le fonctionnement habituel des services communaux. Car c'est un ensemble d'acteurs locaux qu'il faut mettre en mouvement pour surmonter la crise. Le Code général des collectivités territoriales précise que le maire est le directeur des opérations de secours, jusqu'à ce que l'échelon préfectoral se substitue à lui.

Le PIS, obligatoire dans tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à un PCS, est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un PCS. L'objectif est une mutualisation des capacités communales et la mobilisation des moyens intercommunaux. La mise en œuvre du PIS reste de la responsabilité de chaque maire sur sa commune.

